

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230102-2023DEC0002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2023

Affichage : 09/01/2023

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : création d'une enveloppe affectée aux travaux curatifs d'éclairage public 2023.

- Vu les statuts de Loire Forez agglomération, et notamment sa compétence en matière d'éclairage public,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président pour signer les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique d'éclairage public avec le SIEL
- Vu l'arrêté n°2020ARR0450 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TISSOT, conseiller délégué en charge de l'éclairage public à Loire Forez agglomération
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL), article 2 notamment, et les modalités définies par son comité et son bureau, le SIEL peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents, lorsqu'ils en font la demande,
- Considérant qu'un certain nombre de travaux de type curatif sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du réseau d'éclairage,

DECIDE

Article 1 : de confier au SIEL, dans le cadre des compétences transférées par Loire Forez, la maîtrise d'ouvrage du "**Programme travaux curatifs éclairage public 2023**", avec une participation de Loire Forez estimée à **60 000 €**, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis au Président pour information avant exécution et que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Par transfert de compétences de la collectivité, le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil général de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 02/01/2023

Pour le Président et par délégation,

Le conseiller délégué en charge de l'éclairage public,

Monsieur Jean-Paul TISSOT.

Loire
FOREZ
19916

